



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28/01/2021

### Nombre de Conseillers Élus

En exercice ..... 23  
Présents ..... 19  
Votants ..... 22

Date convocation :  
22/01/2021

Affichage en mairie :  
02/02/2021

Envoi en Préfecture :  
02/02/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 22 janvier s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézin du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

**Présents :** BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaëli, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, AVIAS Sylvie, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, JOASSARD Jules, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, CATHEBRAS Denis, BULINGE Philippe, FERREIRA Maryline (retard 19h10).

**Absents ayant donné procuration :** TEZENAS DU MONTCEL Christophe à BONNEFOY Mireille, FASCINA Marc à CATHEBRAS Denis, GUILHON Benjamin à FERREIRA Maryline.

**Absents excusés :** TOURNEBIZE Monique,

**Secrétaire de séance :** DUBUIS-RUSSO Françoise,

### Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17/12/2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

### 2021-01-001 DEMANDE SUBVENTION DETR – PROJET COUR ECOLE PRIMAIRE

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY**

Le rapporteur explique que les études pour le projet de l'aménagement de la cour d'école sont bien avancées et susceptibles de bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il indique que la réalisation de ce projet est soumis à l'obtention d'un niveau raisonnable de subvention.

Il précise que le coût estimatif global des travaux se décompose comme suit :

- Estimation travaux :	291 910.15€
- Estimation des études annexes nécessaires aux travaux :	5 000.00€
- Maitrise d'œuvre :	35 267.00€

Soit un total de

**332 177.15€**

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant estimatif HT de **332 177.15€** de l'opération,
- **SOLLICITE** les aides de de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- **DEMANDE** l'autorisation à la préfecture de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-01-002 DEMANDE SUBVENTION DETR – PROJET RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération d'ampleur pour la rénovation thermique des bâtiments;

Elle précise qu'un rapport d'étude a été demandé et remis sur ce projet de rénovation énergétique pour 3 bâtiments municipaux :

- école primaire
- école maternelle
- bibliothèque

Ce projet comprend l'amélioration du bilan énergétique avec des travaux portant sur :

- l'isolation extérieure
- l'isolation plancher
- isolation des combes
- remplacement menuiseries
- Amélioration électrique
- ventilation VMC
- amélioration / remplacement chauffage
- aménagements extérieurs

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 858 001€ HT.

**Considérant** que la commune peut demander un financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation thermique des différents bâtiments pour un montant estimé à 858 001 € HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

## 2021-01-003 DEMANDE SUBVENTION DETR – PROJET DEPOSE MINUTE ECOLES

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération visant à favoriser la circulation sur l'avenue du Dauphiné et à sécuriser la dépose des enfants à proximité des écoles.

A cet effet, une étude a été réalisée par l'agence technique départementale afin d'obtenir une première esquisse de ce que pourrait être la réalisation d'un tel dispositif.

Ce projet renforcera la sécurité aux abords des écoles. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 68 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux d'un dépose minute à proximité des écoles pour un montant estimé à 68 000€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-01-004 DEMANDE SUBVENTION DETR – PROJET VIDEOPROTECTION

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite étoffer le dispositif de vidéoprotection afin de le rendre plus efficient sur l'ensemble du territoire.

Ce projet renforcera la sécurité et permettra de répondre aux attentes des forces de police et des habitants. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 86 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimé à 86 000€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

## 2021-01-005 DEMANDE SUBVENTION CCPO – PROJET VIDEOPROTECTION

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite étoffer le dispositif de vidéoprotection afin de le rendre plus efficient sur l'ensemble du territoire.

Ce projet renforcera la sécurité et permettra de répondre aux attentes des forces de police et des habitants. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide de la communauté de commune du pays de l'Ozon.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 86 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimé à 86 000€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible auprès de la communauté de commune du pays de l'Ozon.

## N° 2020-01-006 – Cotisation PARFER 2019

**RAPPORTEUR : Josiane RANN**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune à l'Association PARFER « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Les Elus Riverains ».

L'Association PARFER, sollicite le versement de la cotisation pour l'année 2020.

Le montant de la participation financière pour la commune pour 2019 s'élevait à 352.69€ :

Pour 2020, le montant de la cotisation se calcule comme suit :

2700 habitants x 0.13 €/habitant (taux identique à celui appliqué pour la cotisation 2019) = **351.00 €**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser à l'Association PARFER, le montant de sa cotisation 2020 qui s'élève à : 351.00€
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2021.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**N° 2021-01-007      Participation 2021 au Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes**

**Rapporteur : Josiane RANN**

**Vu** le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2014 ;

**Considérant** que les syndicats mixtes ouverts n'ont pas le droit de recourir à la fiscalisation ;

**Considérant** que la participation financière due au SMIRIL a été inscrite au titre des dépenses obligatoires dans le budget communal ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération des communes membres décidant de budgétiser tout ou partie des montants mis à leur charge, les participations doivent être fiscalisées en totalité.

**Considérant** que le montant de la participation 2020 de 2489€.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** PROCÉDER versement de la participation au Syndicat SMIRIL pour un montant de 2 489 €.

**2021-01-008 : Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézin-du-Rhône – année 2021**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc ROCA-VIVES**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

**Vu** le transfert de la compétence voirie à la CCPO,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, pour l'année 2021.

**Considérant** que les agents participant aux missions relèvent des cadres d'emploi suivant :

- 1 agent titulaire de droit public de catégorie B, à temps complet (cadre d'emploi : technicien territorial de 2<sup>ème</sup> classe)
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe).
- 2 agents titulaires de catégorie C, à temps complet (cadre d'adjoint technique territorial).

**Considérant** le détail des heures des prestations exercées par les agents de Sérézin-du-Rhône, pour 2020 :

<b>Entretien de la voirie et signalétique</b>	<b>277 heures</b>
---	-------------------

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les termes de la convention pour l'année 2021.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour 2021, une nouvelle convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, d'une partie du service VOIRIE de la commune de Sérézin-du-Rhône.

■ **VALIDE** les heures des prestations exercées par les agents de Sérézin-du-Rhône, à savoir :

<b>Entretien de la voirie et signalétique</b>	<b>277 heures</b>
---	-------------------



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-01-009 CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSION A L'ETAT D'ABANDON

**RAPPORTEUR : Jean-Luc ROCA-VIVES**

Après avoir entendu le rapporteur, madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 10 Mars 2017 et 12 Novembre 2020, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

**Considérant** que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** les concessions citées en annexes, au nombre de 48 (sur 64 initialement incluses dans la procédure), dans le cimetière communal A et B, sont réputées en état d'abandon.

**AUTORISE** Madame le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## 2021-01-010 : Convention EPORA pour occupation précaire des biens

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique que l'EPORA accompagne, depuis 2017, la commune de Sérézin-du-Rhône, initialement dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière poursuivie par une convention de recomposition foncière, en date du 13 mars 2018. Les missions de l'EPORA consistent à travailler sur la définition d'un projet par la conduite d'une étude urbaine et à réaliser les premières acquisitions.

L'objectif étant de permettre à la commune de maîtriser la densification et le maillage de ce secteur stratégique du centre-bourg. Le projet envisagé consiste en la réalisation d'environ 74 logements collectifs dont 30% de logements locatifs sociaux, sur le secteur de la Rue des CARDOUX.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis un bien par acte notarié le 21 octobre 2020, la parcelle cadastré section AC 91, d'une superficie de 1241 m<sup>2</sup>. Le bien correspondant à une propriété bâtie et non bâtie, comprenant une maison à usage d'habitation, avec piscine, abri de jardin, remise, préau et terrain attenant.

La Commune de Sérézin du Rhône souhaite disposer de l'intégralité de la propriété afin de la mettre à disposition, à titre précaire, d'une famille.

L'EPORA, propriétaire de l'ensemble du tènement, n'ayant pas de contraintes particulières quant à l'utilisation de la maison, ne souhaite pas s'opposer à cette demande et entend accepter à titre exclusivement précaire la mise à disposition ce tènement au profit de la Commune.

C'est ainsi que les parties ont souhaité se rapprocher afin d'encadrer cette occupation précaire des lieux et de fixer les conditions dans la convention en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

■ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée auprès de l'EPORA.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## Décision du Maire

NEANT

## Questions diverses

NEANT

La séance est clôturée à 19H40

Prochain conseil municipal le 18 mars 2021





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BONNEFOY Mireille	<i>Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
DUBUIS-RUSSO Françoise	<i>Adjointe au Maire</i>	
AYMARD Jacques	<i>Adjoint au Maire</i>	
RANN Josiane	<i>Adjointe au Maire</i>	
CHEVAILLER Gaël	<i>Adjoint au Maire</i>	
FOURNIER Agnès	<i>Adjointe au Maire</i>	
BLEUZÉ Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
HERON Marie-Madeleine	<i>Conseiller Municipal</i>	
TARTERET Annick	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANCOIS Joseph-Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Mireille BONNEFOY
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
LACROIX Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAURE Stéphane	<i>Conseiller Municipal</i>	
FRASSE Coralie	<i>Conseillère Municipale</i>	
CATHEBRAS Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	
FASCINA Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Denis CATHEBRAS
BULINGE Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
FERREIRA Maryline	<i>Conseillère Municipale</i>	
GUIHLON Benjamin	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Maryline FERREIRA